

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 641

présenté par
M. Germain

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les recrutements d'emplois d'avenir par les entreprises publiques et les grands comptes sont orientés plus que proportionnellement vers les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les procédures de sélection sont adaptées en conséquence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui reprend l'une des 28 propositions du rapport d'évaluation des emplois d'avenir, se justifie par son texte même.